

lagaffe / il y a onze années

[LTS - 2013 - Synthèse](#)

LTS - 2013 - Synthèse

[LTS 2013 synthese AFF2013003.pdf](#)

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a onze années et a été effectuée par lagaffe.

Utilisateur anonyme / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

Disciplines alternatives 28 (lever action) et 29 carabine sport 25m, pas reprises non plus.

Cela va grincer des dents chez nous...enfin je sens que je vais avoir pleins de nouveaux adeptes de la 23 (BR 25 - 50 et +).

lagaffe / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

maqars écrivait:

-
- > Disciplines alternatives 28 (lever action) et 29
 - > carabine sport 25m, pas reprises non plus.
 - > Cela va grincer des dents chez nous...enfin je
 - > sens que je vais avoir pleins de nouveaux adeptes
 - > de la 23 (BR 25 - 50 et +).
 - >

ben, je ne comprend pas le pourquoi ,pas de tampon pour la 23-28-29
si c'est pour le nombre de balles (30) dans ce cas , le br 50 n'en fait que 25 !
pour la dsc 22 , le nombre coups est de 20 , on peut le porter a 30 !
j'ai comme l'impression qu'il va y avoir une diminution de participants aux championnats .
pourquoi cette discrimination ?

Utilisateur anonyme / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

Stéphane, tous les BR 25, 50, etc... sont acceptés malgré 25 balles par carte? Les restrictions sur les autres disciplines dites alternatives en arme d'épaule sont interpellantes. A suivre...

lagaffe / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

ben oui , jean marie , c'est bien ca qui me fait "tiquer "
note que a mon niveau , ca ne me posera pas problème pour les tampons , vu que depuis le début d'année , j'en

suis a 70 séances de tir , et Winny idem !

principalement en bench 50-100-300-400-600 m , un peu de pistolet , et un peu de pn

il est possible que ce soit du fait que le FO , n'est pas une discipline olympique , ni mondiale

ce qui est énervant la dedans , d'une part on parle de justifier les armes en participant a des séances régulières de tir , mais il faudrait de plus que ce soit des dsc olympiques ou mondiales !

c'est un peu "tiré par les cheveux" ,

c'est de nouveau créer des divisions , des catégories , alors que l'esprit est de justifier la détention ! bientôt on arrivera avec un règlement qui dira : si vous ne tirez pas au moins 590/600 , couic , plus de pétoires !

c'est un peu cu cu la praline !

il y a un championnat provincial, régional , de Belgique, ca existe sous le nom de TAR , chez nos voisins Frenchies , idem chez les Fritz , etc...

idem pour les carabines a levier (lever action , nombre de concours notamment au RADAR)

et pour des tas d'autres pétoires aussi

c'est pas une participation au tir , sans doute ?

si on veut vraiment ergoter , aucune dsc n'est mondiale ! au japon , pas le droit de détenir des armes a feu , les quelques rares tireurs vont s'entraîner en Chine !

Edité 2 fois(s). La dernière correction date de il y a onze années et a été effectuée par lagaffe.

Utilisateur anonyme / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

Je partage totalement ton point de vue Stéphane !

Egalement nos couples en sommes logiquement au même nombre de tirs par ans.

De plus chez nous c'est du 25 ou 50 (22 LR) en carabine...Tu connais.

Tiens, Lieve me demandait si elle pouvait une fois vous accompagner sur du 100 et plus, car elle s'est inscrite à plein de disc. en provincial 2013 dont du FO, bien évidemment j'accompagne, car les gros calibre à 25 mètres, c'est lassant !

Edité 2 fois(s). La dernière correction date de il y a onze années et a été effectuée par maqars.

lagaffe / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

c'est assez problématique a ces distances !

le problème est que a part Wavre (ctm) et huy ou Heinsch (Arlon) qui sont des stands privés les autres sont des stands militaires avec une réglementation militaire !

CTN NAMUR , on peut y tirer a "la journée " sauf au 100 m , car il faut être inscrit chez les autorités militaires , ce qui n'est quasiment possible que en étant membre a Namur,

CTF , la , pas de tir a la journée !, il faut y être

inscrit , et la liste d'attente est longue , nombre de membres limités par les autorités militaires mais distances de tir a 25-50-100-300-400-600 m !

AOC Florennes ou nous avons rencontré Lieve la 1^{ere} fois
idem militaire , 100 m , mais possibilité d'inviter 1 X un tireur non membre du Club ,
des tas de papiers a remplir , 2-3 semaines de delais

il est bien évident que lors d'un concours "open" a tous , tout tireur en règle peut y participer sans problème

pour ton info , ce weekend , il y a le concours du SRTC au ctm Wavre , bien sur ouvert a tous !

fusil de match standard couché et a la bretelle

fusil libre idem

fusil d'ordonnance a verrou ,tj a la bretelle

idem semi auto

et pour les vieux "croutons" comme moi : qui ne savent plus se coucher comme il faut , qui n'arrivent plus a tirer a la bretelle car les muscles ont été "découpés " vertèbres cervicales coincées , tir assis , support avant fourni par le ctm !

Utilisateur anonyme / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

Merci pour les infos Stéphane.

Samedi boulot pour Lieve.

Dimanche,travaux au stand à 25 m chez nous auxquels je participe, mais sinon pourquoi n'irait-elle pas faire un tour au CTM durant ce temps, c'est vrai ! Y seras-tu avec Winny ?

Amicalement,

lagaffe / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

oui, on y va , je ne sais pas encore si ce sera samedi PM ou dimanche PM !

mais rien n'empêche lieve de participer avec ton k 31 ou éventuellement le mien ,
qui est équipé avec un dioptre (nous ,on tire assis)

mais elle peut tirer en couché aussi

je dois alors juste avoir assez de mun avec !

et on lui prête le télescope pour bien voir les impacts (indispensable a Wavre)

jpgdx / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

Je serai présent au CTM les deux jours comme responsable de tir et coordinateur.

Alors si ça ous dit...

jedec48 / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

Curieux, en effet, cette discipline 22 qui disparaît de la liste.
Or, actuellement, on peut acheter un FO (K31 par exemple) avec LTS + Modèle 9.

Interrogation ?

-

jedec48 / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

Decret du 20/11/2011

MESURES TRANSITOIRES (décret Art. 27.)

§ 1er. Les licences de tireur sportif délivrées en exécution du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi de la licence de tireur

sportif dont les titulaires ne font pas usage d'armes soumises à autorisation deviennent caduques à la date d'entrée en

vigueur du présent décret. Elles doivent être retournées dans les trente jours de la date d'entrée en vigueur du présent décret à la fédération de tir sportif reconnue. Celle-ci en accuse réception par écrit.

§ 2. **La validité des licences de tireur sportif délivrées en exécution du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi de la licence de tireur sportif dont les titulaires font usage d'armes soumises à autorisations est prorogée jusqu'au 31 mars de l'année qui suit celle de l'entrée en vigueur du présent décret** moyennant la vérification annuelle de leur pratique régulière, conformément au paragraphe 3, alinéa 2, du présent article.

Dans le décret d'application paru au MB le 13/11/2012

CHAPITRE VI. — **Dispositions finales et transitoire**

Art. 22. Dans les trois mois de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la fédération est tenue de soumettre au Ministre, pour accord, son règlement en matière d'organisation, de contenu et d'évaluation des épreuves théorique et

pratique ainsi que toutes les modifications qui lui sont ultérieurement apportées.

Art. 23. **Le décret, à l'exception du chapitre VI, et le présent arrêté entrent en vigueur le 31 décembre 2012.**

Art. 24. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 mars 2007 fixant les modalités d'organisation, de contenu, d'évaluation et d'équivalence des épreuves théorique et pratique dont la réussite conditionne l'octroi de la licence de tireur sportif est abrogé.

Il y a discordance entre les deux documents. Lequel doit-on appliquer ? Or la fédération parle maintenant d'un moratoire "tacite"; mais quelle est sa valeur en regard de la loi ?

En fait en 2013, peut-on encore se déplacer avec des armes sous LTS 2012-modèle 9 ? Que fera la police en cas de contrôle ?

L'armurier peut-il me vendre des munitions ou une arme avec modèle 9 en 2013, si je lui présente ma LTS 2012 ?

-

Edité 3 fois(s). La dernière correction date de il y a onze années et a été effectuée par jedec48.

olivier1967 / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

A mesure où les choses avancent, je me demande si l'on pourra encore dans un avenir proche, acheter par exemple un fusil d'ordonnance à verrou avec LTS et modèle 9 puisqu'apparemment le discipline 22 n'est plus reprise ?

On reviendra tous aux modèles 4 avec de longues délais d'attente.

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a onze années et a été effectuée par olivier1967.

simonov / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

il n'est pas interdit de faire du benchrest avec un k31 ou un mauser pour les semi automatique la ca devient limite mais ils sont quand meme sous mopd.4
a chaque changement de loi ou regle s'est pareil un vent de panique se leve

lagaffe / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

surprise inquiétante !

la discipline 22 fusil d'ordonnance ne serait plus reconnue et ne donnerait pas lieu a un cachet ?

ou , je comprend mal ?

Edité 2 foi(s). La dernière correction date de il y a onze années et a été effectuée par lagaffe.

p.fichaux / il y a onze années

[Re: LTS - 2013 - Synthèse](#)

Tient une idée tordue koi qui empêche l'URSTB et la FFT de se mettre d'accord pour les cachets pour les matches, en France les tirs sont notés dans un registre du club pour d'éventuel control.
